



## Suite à une fin de contrat saisonnier sans préavis

Par alex, le **03/09/2009** à **18:10**

Bonjour,

je m'appelle Alex et je suis embêtée suite à la fin de mon contrat saisonnier .

Voilà en fait je travaillais dans un bar depuis juillet en contrat saisonnier. A la fin juillet mon patron m'a proposé de continuer mon contrat jusqu'en octobre ou novembre.

J'ai accepté.

Bien entendu il ne m'a pas fait de contrat. Mais j'étais déclarée.

Et voilà que lundi soir à la prise de mon service, mon patron m'annonce que se sera mon dernier soir. Sans préavis, rien.

Il m'explique qu'il a de gros soucis avec le videur qu'il emploie, qu'il compte le virer, et ayant peur de sa réaction, mon patron a décidé de stopper toutes les femmes travaillant pour lui, pour mettre des hommes a la place au cas ou le videur aurait les nerfs. Du coup l'autre employée à elle aussi était stoppée, et elle était en repos, elle l'a appris aujourd'hui.

Ce que je veux savoir c'est si il a le droit de stopper mon contrat sans préavis et si j'ai droit à une compensation de ce fait.

Vers quels recours puis-je me tourner, SVP ?

Je trouve cela honteux de ne pas prévenir ses employés bien avant.

Le soir même ou il me l'a annoncé, le lendemain je ne travaillais plus.

Du coup je suis dans l'embarras car pas de travail. si j'avais été prévenue bien avant, et bien je me serais mise à la recherche d'un travail.

Je vous remercie de tenir compte de ma question et vous remercie de vos futures réponses.

cordialement

Par **alex**, le **07/09/2009** à **23:48**

et quand est il de la prime de précarité svp ?

Par **Cornil**, le **08/09/2009** à **11:56**

Non , à mon avis l'employeur n'est pas "en règle".

Le contrat initial ne prévoyait pas une prolongation automatique.

Il aurait donc fallu signer un avenant pour spécifier cette prolongation effective et sa durée (je ne vois pas sur quelle base elle ne pouvait être que d'un mois d'ailleurs).

Je suis donc d'avis qu'alex peut plaider avec bonne chance de succès devant les prud'hommes la requalification en CDI et la rupture abusive de celui-ci.

L'enjeu pourrait être de 2 mois de salaire...

pour répondre à la dernière question d'Alex, il n'y a pas de prime de précarité, de toute façon, pour les CDD saisonniers.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **alex**, le **09/09/2009** à **14:54**

merci pour toutes vos réponses.

je viens d'avoir un ami dont le beau père travaille aux prud'hommes.

il m'a prit RDV avec lui.

je vous tiendrai au courant de l'avancé du dossier.

encore merci.

alex